

PROCES-VERBAL : RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 3 juin 2026

Convocation en date du 27/05/2026

Nom et prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
BAGOT Pierre	X			
BAUGNON Mathilde	X			
BECK Valérie	X			
BEL YAZID Jérémy	X			
BETLER Johanne	X			
BRESSAN Sylvain	X			
BONGARD Aurélien		X		
CHAMPESME Jocelyne	X			
CHAZAL Raphaël	X			
CLAUSSE Eve	X			
DELCROIX Sylvain		X		à CHAZAL Raphaël
DIONOT Michel	X			
DUPUIS Claudine	X			
GABRIEL Didier	X			
HANCZUK Alexandre	X			
HAUTERIVE Sandrine	X			
LECLERCQ Josiane	X			
LEMAUX Séverine	X			
LOUBIAT Séverine	X			
PARIZEL Thomas	X			
POTIER Marjorie		X		à BETLER Johanne
RONG Florent	X			
TUULAKI Nathalie		X		à BEL YAZID Jérémy
TOTAL	19	3	1	

Il dénombre 19 Conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T. est remplie.

Membres du C.M. : 23

Présent(s)	Pouvoir(s)	Nombre de votants
19	3	22

Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme LOUBIAT Séverine se propose d'être Secrétaire de séance.

Mme LOUBIAT Séverine est désignée Secrétaire de séance, à l'unanimité.

	Présent(s) : 19	Pouvoir(s) : 3	Absent(s) : 1
Vote	22 Pour	Contre	Abstention

Procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal :

Observations :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2026 à 18h30 est adopté à l'unanimité (22 voix pour).

	Présent(s) : 19	Pouvoir(s) : 3	Absent(s) : 1
Vote	22 Pour	Contre	Abstention

1/ Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : Liste de propositions

Conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI), la commission communale des impôts directs (CCID) prévue dans chaque Commune est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président de la Commission ;
- de 8 Commissaires titulaires et 8 Commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Ces Commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFP) **à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal par délibération, soit pour Thierville-sur-Meuse : 32 noms (16 Titulaires et 16 Suppléants).**

Le Conseil Municipal doit donc décider, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms :

Commissaires Titulaires		Commissaires Suppléants	
1	GAVARD Jacky	1	DAUTEL Jean-Claude
2	FRANCOIS Claude	2	DIDOT Gilles
3	LABBE Daniel	3	BETLER Johanne
4	BARAUD Jean-Louis	4	LEFETZ Eric
5	KEIL François	5	SACCARDO Stéphane
6	GUILLAUME Philippe	6	VALERI Brigitte
7	COLSON Robert	7	ROUYER Gérard, né le 1/04/1951
8	WISNIEWSKI Mireille	8	RANGEARD Christian
9	COURTOIS Jean-Paul	9	BISTER Pascal
10	LECOMTE Maryline	10	LEBRUN Alain
11	CITONY Lazare	11	HAUTERIVE Raoul
12	ROUYER Gérard, né le 7/12/1953	12	VIARD Philippe
13	CAULIEZ Janine	13	CATTANT Florent
14	WAHL Jean-Louis	14	CATTANT Isabelle
15	FURIET Alain	15	DELCROIX Sylvain
16	CHAMPESME Daniel	16	JEAN Pierre



Le Conseil Municipal après en avoir et par 22 voix pour :

- décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms (pour les communes de plus de 2 000 habitants) dans les conditions de l'article 1650 du Code Général des Impôts.

- propose à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse, une liste de personnes pouvant être désignées pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs :

Commissaires Titulaires		Commissaires Suppléants	
1	GAVARD Jacky	1	DAUTEL Jean-Claude
2	FRANCOIS Claude	2	DIDOT Gilles
3	LABBE Daniel	3	BETLER Johanne
4	BARAUD Jean-Louis	4	LEFETZ Eric
5	KEIL François	5	SACCARDO Stéphane
6	GUILLAUME Philippe	6	VALERI Brigitte
7	COLSON Robert	7	ROUYER Gérard, né le 1/04/1951
8	WISNIEWSKI Mireille	8	RANGEARD Christian
9	COURTOIS Jean-Paul	9	BISTER Pascal
10	LECOMTE Maryline	10	LEBRUN Alain
11	CITONY Lazare	11	HAUTERIVE Raoul
12	ROUYER Gérard, né le 7/12/1953	12	VIARD Philippe
13	CAULIEZ Janine	13	CATTANT Florent
14	WAHL Jean-Louis	14	CATTANT Isabelle
15	FURIET Alain	15	DELCROIX Sylvain
16	CHAMPESME Daniel	16	JEAN Pierre

	Présent(s) : 19	Pouvoir(s) : 3	Absent(s) : 1
Vote	22 Pour	Contre	Abstention

2/ Convention Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUER)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales doivent au sein d'un Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels (DUER), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates conformément au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001.

Le DUER doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.



A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation, ***RISK partenaire propose de nous assister dans la création de ce document sous forme d'une convention d'assistance DUER pour un montant de 2 438,00 € HT pour 7 unités de travail.***

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance proposée et d'inscrire au budget primitif de la Ville de Thierville-sur-Meuse à l'article 611 les crédits nécessaires.

Échange :

- Que signifie « unités de travail » ? Cela correspond aux 7 bâtiments qui seront sur le DUER.
- Le coût de la prestation est élevé ? Ce document n'existe pas en Mairie actuellement et il est obligatoire depuis 2001. La prestation correspond à une création du document. Ensuite, il sera mis à jour chaque année par les services.

Le Conseil Municipal après en avoir et par 21 voix pour et 1 abstention :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance proposée et d'inscrire au budget primitif de la Ville de Thierville-sur-Meuse à l'article 611 les crédits nécessaires.

	Présent(s) : 19	Pouvoir(s) : 3	Absent(s) : 1
Vote	21 Pour	Contre	1 Abstention

3/ Accord cadre fourniture de gaz et d'électricité – Constitution d'un groupement de commande

- **Contexte – Problématique**

La loi Énergie Climat a acté la fin des tarifs réglementés de vente (TRV) de l'énergie pour les collectivités territoriales et leurs groupements (à l'exception de ceux de moins de 10 salariés et dont les recettes sont inférieures à 2 millions d'euros). Cette réglementation a marqué le point final d'une disparition progressive des TRV engagée dès 2004 avec l'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence.

En conséquence :

- Les communes et intercommunalités sont structurellement soumises aux prix du marché de l'énergie. Elles ont l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité et de gaz dans le cadre des règles de la commande publique.
- Face à la forte volatilité des prix du marché et à l'extinction des anciens dispositifs transitoires de protection étatique (tels que le bouclier tarifaire), la mutualisation des volumes d'achat demeure un levier indispensable pour optimiser et sécuriser les budgets des collectivités.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**



Considérant l'échéance des contrats en cours, il est proposé de renouveler le groupement de commandes entre la Ville de Verdun, le CCAS de Verdun, le CIAS, la CAGV et les communes membres de la CAGV qui le désirent pour l'alimentation en électricité des sites ainsi que pour la fourniture de gaz de ville.

La reconduction de ce groupement de commandes permet à la fois de réaliser des économies d'échelle, d'augmenter le champ concurrentiel auprès des fournisseurs et de pérenniser le suivi interne des opérations.

Concernant les communes situées en deçà des seuils légaux (moins de 10 salariés et moins de 2 millions d'euros de recettes) : bien qu'elles conservent le droit théorique de souscrire aux tarifs réglementés de vente (TRV), elles ont un intérêt majeur à rejoindre ce groupement de commandes.

En mutualisant leurs besoins avec des structures de plus grande taille, elles bénéficient de prix de marché globalement négociés et potentiellement plus compétitifs. De plus, cette adhésion leur offre une simplification administrative totale en les déchargeant de l'ingénierie juridique, de la veille de marché et de la gestion complexe des consultations d'énergie, des compétences souvent lourdes à mobiliser pour les petites municipalités.

La constitution de ce groupement renouvelé oblige à passer entre les collectivités une nouvelle convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur.

La CAGV, en qualité de coordonnateur du groupement, sera chargée de procéder, dans le respect des règles édictées par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de la consultation, à l'analyse des candidatures et des offres et à l'attribution de l'accord-cadre. Par ailleurs, l'attribution de l'accord-cadre sera du ressort de la Commission d'appel d'offres du coordonnateur en application de l'article L. 1414-3 du CGCT.

Pour simplifier les démarches, la CAGV sera également chargée de lancer et d'attribuer les marchés subséquents pour l'ensemble des membres du groupement de commandes. Il est toutefois expressément précisé que l'adhésion au groupement de commandes n'emporte pas obligation pour les communes membres de participer aux marchés subséquents ; chaque membre conserve la liberté de s'engager ou non au moment du lancement de chaque consultation.

Chacun des membres du groupement de commandes restera responsable de l'exécution des marchés subséquents pour ce qui le concerne, et notamment de la liquidation des paiements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 22 voix pour :

APPROUVE le principe du renouvellement de l'accord-cadre pour l'achat d'électricité et de gaz, tel que défini dans le présent rapport ;

DÉCIDE la participation de la Commune de Thierville-sur-Meuse au groupement de commandes à intervenir entre la Commune de Verdun, le CCAS de Verdun, le CIAS, la CAGV et les communes membres de la CAGV qui le désirent, et RECONNAÎT à la CAGV la qualité de coordonnateur du groupement ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe au présent rapport ;



AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, ainsi que les marchés subséquents et avenants à intervenir pour ce qui concerne la commune de Thierville-sur-Meuse.

	Présent(s) : 19	Pouvoir(s) : 3	Absent(s) : 1
Vote	22 Pour	Contre	Abstention

4/ Dénomination d'une rue au Quartier Niel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°20190312.018 en date du 12 mars 2019 relative à la dénomination d'une rue au Quartier Niel, Rue du 164^{ème} RI.

Vu que cette rue est une impasse, il est nécessaire de modifier l'intitulé de la Rue.

Le Maire propose de dénommer la rue : Impasse du 164^{ème} RI (le Quartier Niel, ayant dans les années 1960 accueilli le 164^{ème} RI).

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'annulation de la délibération n° 20190312.018 en date du 12 mars 2019 et de ratifier cette nouvelle proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 22 voix pour :

- décide l'annulation de la délibération n°20190312,018 en date du 12 mars 2019 ;
- décide de dénommer la voirie « Impasse du 164ème RI » ;
- dit que la signalisation adéquate sera posée en conséquence et que les services concernés en seront informés dans les meilleurs délais.

	Présent(s) : 19	Pouvoir(s) : 3	Absent(s) : 1
Vote	22 Pour	Contre	Abstention

5/ Eglise : Indemnité de gardiennage 2026

Le Maire fait part à l'Assemblée que :

Par courrier en date du 23 mars 2026, Madame Brigitte SCHUMANN nous informe qu'elle assume la fonction de personne relais au sein de l'église Saint Brice de Thierville-sur-Meuse et formule une demande d'indemnité de gardiennage pour l'année 2026.

Vu les circulaires ministérielles n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 relatif au montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,

Considérant que l'indemnité est revalorisée en fonction de l'augmentation du point d'indice des agents publics,



Considérant que le point d'indice pour l'année 2026 n'a pas été revalorisé, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales de 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte est maintenu.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour décider l'octroi d'une indemnité de gardiennage de l'église à Madame Brigitte SCHUMANN demeurant à Thierville-sur-Meuse et d'en fixer le montant à 503,42 € pour l'année 2026.

Le crédit à l'article 6282 – Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux) sera inscrit en suffisance au Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 22 voix pour :

- **octroie une indemnité de gardiennage de l'église à Madame Brigitte SCHUMANN demeurant à Thierville-sur-Meuse ;**
- **fixe le montant à 503,42 € pour l'année 2026. Le crédit à l'article 6282 – Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux) sera inscrit en suffisance au Budget Primitif 2026**

	Présent(s) : 19		Pouvoir(s) : 3	Absent(s) : 1
Vote	22	Pour	Contre	Abstention

6/ Désignation d'un référent Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) par mail en date du 7 mai 2026 demandent la désignation d'un référent territorial pour les espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH).

Contexte :

L'ambrosie à feuilles d'armoise et les chenilles processionnaires du chêne et du pin sont présentes sur le département de la Meuse. Ces espèces constituent un problème de santé publique et sont, à ce titre, réglementées par le Code de la santé publique (CSP) en tant qu'espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH), ainsi que par les arrêtés préfectoraux ci-joints.

Le Plan d'actions régional Espèces à enjeux pour la santé humaine 2024-2026 (PAR EESH 2024-2026) intègre d'autres espèces à enjeu local, notamment la berce du Caucase et la datura.

Dans ce cadre, la désignation au sein de votre collectivité de référents territoriaux EESH est un enjeu majeur pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de ces espèces dans notre département. Au-delà de leurs effets sur la santé humaine, ces espèces ont également un impact avéré sur l'économie locale, et ce pendant plusieurs années. Ainsi, la présence d'ambrosie entraîne une baisse de rendement et la présence de datura provoque un déclassement des récoltes, nécessitant de nouvelles étapes de tri avant la vente. De même, la présence de chenilles processionnaires peut justifier la fermeture d'un site touristique.

Le référent territorial EESH, dont les missions sont définies à l'article R1338-8 du Code de la santé publique, est désigné par une collectivité locale. Il bénéficie ensuite



de formations gratuites mises en place dans le cadre du PAR EESH, financé par l'ARS Grand Est et animé par FREDON Grand Est.

Il a lieu de désigner un référent pour notre collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 22 voix pour :

- désigne un référent pour représenter la Ville de Thierville-sur-Meuse, Monsieur BETLER Johanne.

	Présent(s) : 19	Pouvoir(s) : 3	Absent(s) : 1
Vote	22 Pour	Contre	Abstention

7/ Concours des Maisons Fleuries et des Jardins Arborés 2026 : Prix

Considérant le concours des Maisons Fleuries et des Jardins Arborés pour l'Eté 2026 mis en place par la Municipalité, la commission sera chargée, comme les années précédentes, d'organiser son passage afin de choisir les maisons les plus fleuries ainsi que les jardins arborés et d'organiser la manifestation de remise des prix qui se déroulera le Vendredi 23 octobre 2026.

Il est précisé que les cartes cadeaux seront valables un an.

Pour rappel, les prix des années précédentes étaient :

Année	3 premiers lauréats	7 suivants
2011	37 €	20 €
2012	40 €	22 €
2013	40 €	22 €
2014	40 €	22 €
2015	40 €	22 €
2016	40 €	22 €
2017	40 €	22 €
2018	50 €	30 €
2019	50 €	30 €
2020	50 €	30 €
2021	50 €	30 €
2022	55 €	35 €
2023	55 €	35 €
2024	60 €	40 €
2025	60 €	40 €

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le montant alloué au bénéficiaire, pour 2026, à savoir :

- ... € pour les 3 premiers,
- ... € pour les 7 suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 22 voix pour :

- fixe le montant alloué au bénéficiaire, pour 2026, à savoir :

**70 € pour les 3 premiers,
50 € pour les 7 suivants.**



	Présent(s) : 19	Pouvoir(s) : 3	Absent(s) : 1
Vote	22 Pour	Contre	Abstention

8/ Concours des maisons illuminées 2026 : Prix

Considérant le concours des Illuminations de Noël 2026 mis en place par la Municipalité, la commission sera chargée, comme les années précédentes, d'organiser son passage afin de choisir les maisons les plus décorées et d'organiser manifestation de remise des prix qui se déroulera courant avril 2027.

Il est précisé que les cartes cadeaux seront valables un an.

Pour rappel, les prix des années précédentes étaient :

Année	2 premiers lauréats	3 suivants
2021	50 €	30 €
2022	55 €	35 €
2023	55 €	35 €
2024	60 €	40 €
2025	70 €	50 €

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le montant alloué au bénéficiaire, pour 2026, à savoir :

- ... € pour les 2 premiers,
- ... € pour les 3 suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 22 voix pour :

- fixe le montant alloué au bénéficiaire, pour 2026, à savoir :

**70 € pour les 2 premiers,
50 € pour les 3 suivants.**

	Présent(s) : 19	Pouvoir(s) : 3	Absent(s) : 1
Vote	22 Pour	Contre	Abstention

9/ Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains – ENEDIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ENEDIS a reçu une demande de raccordement électrique d'un terrain situé Rue de l'Egalité à Thierville-sur-Meuse.

Pour raccorder ce terrain, il est nécessaire de terrasser la rue Henri Renard dans le nouveau lotissement.

Cette voirie n'est pas encore rétrocédée à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

En vue de ce transfert, il a été demandé à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun de nous donner leur accord.

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes proposée par ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 22 voix pour :
- autorise le Maire à signer la convention de servitudes proposée par ENEDIS.

	Présent(s) : 19	Pouvoir(s) : 3	Absent(s) : 1
Vote	22 Pour	Contre	Abstention

Séance du Conseil Municipal levée à 19h35

Thierville-sur-Meuse, le 3 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Séverine LOUBIAT



Raphaël CHAZAL

